

*Encadrement
des stagiaires
EDE - PS
pratique professionnelle*

Table de matières

<i>Glossaire</i>	1
<i>Introduction</i>	2
<i>Le concept de formation et de la formation pratique</i>	3
A. Formation en alternance	3
B. Partenariat avec les institutions	3
C. Accompagnement dans la pratique	3
D. Rôle du·de la FPP	5
E. Rôle du·de l'enseignant·e / référent·e de la Pôle 2S du CPNE	4
F. Responsabilités de l'étudiant·e dans l'accompagnement	6
G. Le contrat pédagogique	6
<i>Présentation générale des stages</i>	7
A. But	7
B. Types de stages	7
C. Durée des stages	7
D. Planification des stages	7
<i>Politique de stage</i>	8
A. Lieux de stage	8
B. Attribution des lieux de stage	8
<i>Évaluation de la pratique professionnelle</i>	8
A. Dispositions réglementaires	8
B. Évaluation pratique	8
C. Rapport de la pratique professionnelle	8
<i>Modalités pratiques</i>	9
D. Horaire hebdomadaire	9
E. Indemnités	9
F. Regroupements à l'école	9
G. Jours de congés et absences	9
H. Assurances	9
I. Déplacements	9
J. Interruption de stage	9

Glossaire

ASPE	A ccueil et S outien de la P etite E nfance (stage obligatoire de 4 mois, en 1ère / 2ème année de formation)
Bilan formatif	A l'intention d'informer les enseignant·e·s et les étudiant·e·s d'un niveau d'apprentissage acquis. Elle permet de faire le point sur les objectifs évaluateurs, de prendre conscience des difficultés et des aisances et de mettre en place les moyens de remédiation.
Capacité	Aptitude acquise ou développée qui permet de réussir des activités physiques, intellectuelles ou professionnelles. Elle se développe par la pratique et des apprentissages spécifiques.
Compétences	Produit d'une combinaison de ressources professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Elle s'exerce dans un contexte donné, elle porte sur un contenu précis et elle est relative à une situation donnée. Elle résulte d'une interaction dynamique entre plusieurs types de savoirs.
CPNE – 2S	C entre de formation professionnel neuchâtelois – P ôle santé et social
EDE pe	É ducateur et éducatrice d e l' e nfance, p ratique e mloi
EDE ps	É ducateur et éducatrice d e l' e nfance, p ratique s tage
EDE-ES	É ducateur et éducatrice d e l' e nfance, é cole s upérieure
Évaluation sommative	Consiste à apprécier le développement des compétences dans la formation par l'étudiant·e. Elle est qualitative et quantitative, avec un résultat noté. Cette évaluation doit se faire sur la base des critères spécifiques et objectifs.
EVE	E space de v ie e nfantine (stage obligatoire de 6 mois, en 3 ^{ème} année de formation)
FPP	F ormateur et formatrice à la p ratique p rofessionnelle
Module	Ensemble de situations d'apprentissage organisées d'une manière cohérente et logique. L'organisation tient compte des niveaux des objectifs visés (année de formation) et de la stratégie pédagogique adoptée. Un module est orienté sur des compétences professionnelles déterminées.
OrTra	O rganisation du monde du T ravail : Son objectif général est de promouvoir et de participer à l'organisation et à la mise en place de formation et de perfectionnement des métiers du secteur social et médico-social en Suisse.

PEC	Plan d'Étude Cadre : Décrit les principes, l'organisation et les compétences régissant la formation. Il est élaboré en collaboration avec les divers partenaires (SPAS – plate-forme suisse des formations dans le domaine sociale, OrTra, SEFRI).
Pôle 2S	Pôle Santé-Social du CPNE
Processus	Décrit une partie spécifique d'une activité liée au métier. Il regroupe un ensemble d'actions, d'attitudes et de comportements nécessaires pour gérer une situation professionnelle donnée.
Référentiel	Descriptif de module, comprenant les informations sur les situations professionnelles, les compétences à acquérir et les objectifs pédagogiques.
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation : Centre de compétences de la Confédération pour les questions liées à la formation professionnelle, aux hautes écoles spécialisées et à l'innovation
SOC-INST	Stage dans le domaine social / institution spécialisée. (stage à choix de 4 mois, en 1ère / 2ème année de formation)

Introduction

Le présent guide est destiné aux institutions, ainsi qu'aux formateurs et formatrices à la pratique professionnelle (FPP) qui désirent accompagner les étudiant·e·s de la formation EDE dans l'apprentissage pratique de leur formation en stage.

Le document contient les bases légales fédérales relatives à la formation professionnelle de niveau école supérieure (ES), un descriptif du concept de la formation d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance, le contenu de la structure de la formation d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance au CPNE 2S, ainsi que les modalités de validation pour la pratique professionnelle.

Tous les documents liés à la pratique professionnelle sont disponibles sur notre site : [Éducateur-trice de l'enfance – CPNE](#)

Vous trouverez notamment :

- le plan d'étude cadre EDE
- le programme de formation modulaire
- les guides pour la pratique professionnelle par année de formation (destinés aux étudiant·e·s)
- la grille d'évaluation RadaR pour la pratique professionnelle ainsi que les directives pour son utilisation
- les consignes relatives aux rapports de la pratique professionnelle (destinées aux étudiant·e·s)

Nous espérons ainsi donner un aperçu de la totalité des exigences liées à la pratique professionnelle et de la progression des compétences que l'étudiant·e aura à acquérir.

Le concept de formation et de la formation pratique

A. Formation en alternance

La formation dispensée à l'école et la pratique professionnelle forment un ensemble afin de garantir l'acquisition et l'approfondissement des compétences nécessaires à la profession. Elle est organisée en alternance entre les moments de formation en école et des moments de formation sur le lieu de pratique professionnelle - stage.

Une grande importance est attribuée au lien entre les apports théoriques et pratiques. La formation est dite de type « généraliste » et débouche sur des qualifications utiles dans tous les domaines liés à ce métier (cf. Plan d'étude cadre ede).

Les écoles supérieures du domaine social ont recours aux principes de la formation d'adultes. Ceci se manifeste par un travail actif des étudiant·e·s en lien avec leurs expériences, afin d'élargir leurs connaissances professionnelles de manière réflexive et de favoriser leur autonomie d'apprentissage. Elles créent des conditions d'apprentissage qui favorisent tout autant le travail personnel que le travail en équipe ou par projet. Elles conduisent les étudiant·e·s à être capable de mener une action professionnelle autonome et responsable. Pour cela, elles favorisent l'approche méthodique, la pensée interdisciplinaire et l'aptitude à analyser et à évaluer les situations professionnelles complexes.

Le document « Programme de formation modulaire » décrit en détails l'organisation de la formation d'éducateur et d'éducatrice d'enfance au CPNE 2S.

B. Partenariat avec les institutions

Il appartient au pôle 2S de coordonner la formation pratique et de définir les exigences et les conditions de réalisation de cette partie de la formation. Les cahiers pour la pratique professionnelle en stage, les grilles d'évaluation pour la pratique professionnelle pour chaque type de stage, ainsi que les consignes relatives aux rapports de la pratique professionnelle sont les documents indispensables à l'organisation et la planification de la pratique en alternance avec l'école. Les critères de validation sont notamment détaillés dans les grilles d'évaluation. L'utilisation de ces documents et le respect du cadre de la formation sont les garantis des conditions d'apprentissages exigées.

Il appartient aux institutions d'aménager des situations qui permettent l'exercice des qualifications et compétences à développer.

Si les conditions minimales d'apprentissage ne sont pas remplies sur le lieu de formation pratique, le pôle peut retirer sa collaboration et, de fait, interrompre le stage de l'étudiant·e dans l'institution en question.

Le présent document et les lettres de confirmation font office d'un accord tacite entre les lieux de stage, l'étudiant·e-stagiaire et le pôle.

C. Accompagnement dans la pratique

La formation avec un parcours stage est une formation à plein temps, selon les modalités fédérales. La pratique professionnelle doit être encadrée et assurée par un·e formateur·trice à la pratique professionnelle (FPP) au bénéfice:

- ✓ d'un diplôme professionnel reconnu de niveau ES
- ✓ d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme (ou au moins une année pour les formations en parcours emploi)
- ✓ d'une formation de formateur·trice à la pratique professionnelle (300 heures minimum de formation globale dans le sens de l'article 45 pt c.2 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle) ou d'un titre jugé équivalent.

Il peut être dérogé à cette règle dans des cas particuliers.

D. Rôle du·de la FPP

Le·la FPP est garant·e de la formation pratique sur le lieu de travail. Il·Elle est une personne-ressource importante dans le processus de formation. Il·elle doit :

- ✓ comprendre les processus et les compétences visées dans le PEC
- ✓ prendre connaissance des objectifs de formation définis par l'école et les mettre en application dans son institution
- ✓ garantir un environnement conforme à la formation et une organisation fonctionnelle permettant l'acquisition de ces objectifs
- ✓ accompagner l'étudiant·e dans ses réflexions autour des liens théorie-pratique et le·la guider dans la mise en pratique de ses nouveaux acquis techniques et méthodologiques
- ✓ observer et guider l'étudiant·e dans ses actions pratiques
- ✓ évaluer la pratique en fonction des objectifs de la formation
- ✓ encourager l'étudiant·e à se situer en tant que professionnel·le dans les contextes institutionnels et sociaux
- ✓ soutenir l'étudiant·e dans les moments difficiles liés à la formation, à son emploi et à son identité professionnelle
- ✓ être garant de la qualité de la formation au sein de l'institution

Pour assumer ce rôle, le·la FPP

- ✓ dispose des compétences au niveau :
 - des outils analytiques qui permettent de dégager des divers savoirs et établir des liens entre la formation et la pratique professionnelle
 - de la communication afin de pouvoir encourager le dialogue avec l'étudiant·e et l'aider à l'explicitation de ses apprentissages pratiques.

Le·la FPP et l'étudiant·e se réuniront une fois tous les deux semaines (environ 1 heure) afin de faire le point sur la formation, les objectifs et les réflexions identitaires. Selon les contextes spécifiques de l'institution, les entretiens entre ces deux peuvent être organisés plus fréquemment.

E. Rôle du·de l'enseignant·e / référent·e du Pôle 2S

Chaque étudiant·e bénéficie d'un accompagnement individualisé et d'un suivi dans la pratique professionnelle par un·e enseignant·e du pôle.

En partenariat avec le·la FPP, cet accompagnement vise à favoriser le développement des compétences et l'identité professionnelle de l'étudiant·e.

Quelques exemples des interventions possibles :

- ✓ Suivi d'une séquence de travail
- ✓ Entretien tripartite
- ✓ Entretien avec l'étudiant·e seul
- ✓ Exploitation avec l'étudiant·e de résultats d'épreuves, travaux divers
- ✓ Visite de début et/ou fin de période de formation
- ✓ ...

Le·la enseignant·e n'évalue pas la pratique professionnelle. Il·elle explore des situations observées et/ou explicitées par l'étudiant·e afin de l'aider dans l'appropriation de la formation et ses contenus théoriques.

En cas de situation délicate, Le·la enseignant·e peut être appelé·e à prendre un rôle de médiation dans les relations liées à la formation.

F. Responsabilités de l'étudiant·e dans l'accompagnement

Dans la perspective de favoriser la formation pratique, l'école demande à chaque étudiant·e de partager son vécu tant à l'école que sur le terrain avec son·sa FPP et son·sa enseignant·e.

Pour l'étudiant·e, l'accompagnement doit l'aider à :

- ✓ autoévaluer ses compétences acquises et en voie d'acquisition durant l'année d'étude
- ✓ pointer sur ses points forts et ses points de vigilance
- ✓ rechercher des pistes d'amélioration et établir des moyens pour y parvenir
- ✓ fixer ses objectifs pour la suite de sa formation pratique

L'étudiant·e est tenu d'utiliser un journal de bord pendant la formation. Ce journal est personnel, néanmoins les informations inscrites peuvent être utiles pour mieux comprendre les contextes lors d'un accompagnement. Il appartient à l'étudiant·e de partager, ou non, ses réflexions.

Cependant, afin de favoriser l'acquisition des compétences de formation théorique et pratique, l'école conseille à l'étudiant·e de partager son sujet pour le rapport de stage ainsi que ses réflexions et son écrit avec son·sa FPP.

G. Le contrat pédagogique

Le contrat pédagogique est un outil. Il permet de fixer les modalités de l'accompagnement et les attentes de chacun·e. A travers la formalisation des objectifs, il stimule l'étudiant·e à la réflexion, et, de ce fait, l'étudiant·e devient acteur·trice à part entière de sa formation. En finalité, la motivation s'accroît et l'apprentissage en découle.

Le but de ce document est de définir les modalités de fonctionnement entre l'étudiant·e et son·sa FPP. Il est renégociable et modifiable selon les besoins et les contextes de l'une ou de l'autre des parties tout au long de la formation.

Le contenu d'un tel document est variable, mais en général les éléments suivants s'y retrouvent :

- ✓ la fréquence, la durée et le lieu des rencontres.
- ✓ la tenue des procès-verbaux et autres prises de notes.
- ✓ les attentes de l'étudiant·e ainsi que celles du·de la FPP au niveau de la collaboration.
- ✓ les modalités concrètes permettant l'évaluation de la pratique professionnelle d'un niveau ES :
 - observations
 - analyses de situations
 - entretiens (explicitation, échanges, conseils...).
- ✓ l'utilisation du journal de bord.
- ✓ les règles concernant la confidentialité, l'éthique et déontologie de travail.
- ✓ D'autres points spécifiques pour la formation pratique professionnelle.

Le contrat pédagogique doit être daté et signé par les personnes concernées (étudiant·e et FPP). Une copie est à remettre à l'enseignant·e du pôle 2S.

Présentation générale des stages

A. But

La formation pratique est une partie constitutive et qualificative de la formation dans son ensemble. Elle est harmonisée avec la formation théorique. La formation pratique vise en particulier l'application, le transfert et l'élargissement des compétences acquises à l'école. Dans les champs d'activité de l'institution formatrice l'étudiant·e acquiert des compétences approfondies supplémentaires.

B. Types de stages

La formation ES d'éducateur·éducatrice de l'enfance comprend 3 stages :

- ✓ stage « accueil et soutien de la petite enfance »
- ✓ stage « domaine social / institution spécialisée »
- ✓ stage « espace de vie enfantine »

C. Durée des stages

Les stages « domaine social / institution spécialisée » et « accueil et soutien de la petite enfance » durent 16 semaines

Le stage « accueil et soutien de la petite enfance » est obligatoire; un choix est opéré entre les stages « domaine social / institution spécialisée »

Le stage en espace de vie enfantine dure 24 semaines

D. Planification des stages

	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet
1 ^{ère} année	Dès l'année scolaire 2022-2023, les stages de 1^{ère} année seront organisés sur toute l'année scolaire. cf. guide pour les stages – 1ps											
2 ^{ème} année												
3 ^{ème} année												



domaine social



accueil et soutien de la petite enfance



institutions spécialisées



espace de vie enfantine

N.B. Ce tableau est indicatif. Les dates peuvent déborder légèrement sur le mois qui précède ou suit la période de stage pressentie

Politique de stage

A. Lieux de stage

Le choix des milieux de stage se fait en fonction des possibilités d'atteinte des objectifs de stage, tant par rapport aux activités à effectuer que par rapport à l'encadrement proposé par le lieu de stage.

B. Attribution des lieux de stage

L'attribution des lieux de stage se fait en concertation avec les étudiant·e·s en tenant compte des facteurs suivants :

- ✓ possibilités de stage offertes par le terrain
- ✓ intérêt du/de la stagiaire pour un lieu spécifique
- ✓ situation géographique

Évaluation de la pratique professionnelle

A. Dispositions réglementaires

L'activité professionnelle est évaluée par le·la FPP de l'institution où se déroule l'activité professionnelle.

À la fin de chaque année d'étude, l'étudiant·e est tenu·e de rédiger un rapport sur son activité. Les évaluations sont exprimées par des notes allant de 1.0 (minimum) à 6.0 (maximum) et arrondies au demi-point.

Le *Règlement de la filière de formation ES en éducation de l'enfance*, disponible sur le site de la Pôle 2S du CPNE (article 23b), décrit les conditions de validation de la pratique professionnelle.

B. Évaluation pratique

Les grilles d'évaluation détaillant les compétences à acquérir sont fournies par le pôle 2S pour l'évaluation de la pratique professionnelle, pour chaque type de stage. Ces grilles sont disponibles sur notre site.

C. Rapport de la pratique professionnelle

Le rapport de la pratique professionnelle permet une réflexion et une mise en évidence des liens entre les concepts théoriques et les pratiques réelles. À travers ce dossier, l'étudiant·e est appelé·e à évaluer ses propres progrès et apprentissages.

L'étudiant·e reçoit dans le courant de l'année d'étude une explication orale et écrite du sujet pour le rapport de la pratique ainsi qu'une liste détaillée des critères évaluateurs. Ces documents sont disponibles sur le site du pôle.

Modalités pratiques

D. Horaire hebdomadaire

L'horaire hebdomadaire correspond aux dispositions applicables sur le lieu de stage pour les stagiaires. Toutefois, à l'exception des lieux de stage qui suivent un horaire hebdomadaire ou/et un plan de vacances scolaire, le/la stagiaire dispose de temps (4 heures hebdomadaires) pour la réalisation des travaux exigés par le pôle 2S.

E. Indemnités

Les indemnités destinées au/à la stagiaire sont versées directement au/à la stagiaire.

F. Regroupements dans le pôle 2S

Durant le stage, les étudiant·e·s sont libéré·e·s pour les regroupements à l'école selon la lettre de confirmation envoyée aux lieux de stages. Ces jours de regroupements et de formation sont planifiés et disponible sur [Pôle Santé et Social - CPNE](#) « Horaires en ligne ».

G. Jours de congés et absences

Pendant le stage, l'étudiant·e bénéficie des jours fériés et des congés accordés au personnel du lieu de stage.

Les absences de plus de trois jours doivent être justifiées par un certificat médical adressé au/à la référent·e de stage (FPP) et au pôle 2s.

Toute demande de congé de courte durée (un ou deux jours) doit être soumise à l'approbation du/de la référent·e de stage (FPP).

Le pôle 2S doit être informé de toutes les absences durant le stage.

H. Assurances

L'entreprise doit assurer le·la stagiaire contre les accidents conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et à son ordonnance d'exécution, article 1a.

I. Déplacements

L'entreprise doit assurer le·la stagiaire contre les accidents conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et à son ordonnance d'exécution, article 1a.

J. Interruption de stage

Toute demande d'interruption de stage fait, au préalable, l'objet d'une concertation des trois parties (lieu de stage, pôle 2S, stagiaire)